

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	13

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Christophe PAILHON, Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Alexandra LAMY, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration : Christophe FOURSRY à Alexandra LAMY.

Absent excusé : Patrick BRUERE-BOUGET.

OBJET : Décision modificative n°2 Budget Mairie Exercice 2026

Madame Georgette MOUTELIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération n°19-2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026.

Considérant qu'afin de pouvoir payer la fin des travaux du programme de voirie (il n'avait pas été prévu de changer les tampons, regards, bouches à clés...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus	2111	21	20 000,00			
Réseaux de voirie				2151	17	20 000,00
Investissement dépenses	Solde		20 000,00			20 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 sur le budget Mairie comme présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance,
Georgette MOUTELIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	13

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Christophe PAILHON, Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Alexandra LAMY, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration : Christophe FOURSY à Alexandra LAMY.

Absent excusé : Patrick BRUERE-BOUGET.

OBJET : Décision modificative n°2 Budget annexe Service Eau & Assainissement Exercice 2026

Madame Georgette MOUTELIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,
Vu la délibération n°20-2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026.

Considérant qu'afin de pouvoir payer les travaux sur le réseau d'assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux d'adduction d'eau	21531	20	3 000,00			
Réseaux d'assainissement				21532	30	3 000,00
Investissement dépenses	Solde		3 000,00			3 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 sur le budget annexe service eau & assainissement comme présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER



Le secrétaire de séance,
Georgette MOUTELIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	13

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Christophe PAILHON, Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Alexandra LAMY, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration : Christophe FOURSRY à Alexandra LAMY.

Absent excusé : Patrick BRUERE-BOUGET.

OBJET : Création d'une régie d'avances

Madame Georgette MOUTELIERE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de pouvoir effectuer des paiements par carte bancaire, il convient de créer une régie d'avances pour la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°65-2017 concernant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03/09/2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Pouzilhac,

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Pouzilhac – 6 Rue de l'Hôtel de Ville 30210 POUZILHAC,

Article 3 : La régie fonctionne de manière permanente,

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- . Fournitures d'entretien : compte 60631,
- . Fournitures de petit équipement : compte 60632,
- . Fournitures de voirie : compte 60633,
- . Vêtements de travail : compte 60636,
- . Fournitures administratives : compte 6064,
- . Autres matières et fournitures : compte 6068,
- . Publicité, publications, relations publiques : compte 623,
- . Entretien et réparation sur biens immobiliers – Bâtiments publics : compte 615221.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon le mode de paiement suivant : carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00€ dans la limite du quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public du SGC d'Uzès la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon son groupe IFSE.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds selon son groupe IFSE.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance,
Georgette MOUTELIERE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Georgette Moutelière, the secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	13

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Christophe PAILHON, Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Alexandra LAMY, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration : Christophe FOURSYS à Alexandra LAMY.

Absent excusé : Patrick BRUERE-BOUGET.

OBJET : Solidarité en faveur de la commune de Pomas

Madame Georgette MOUTELIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pouzilhac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 765,00€ à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :

Maison des Collectivités

85 avenue Claude Bernard

CS 60050

11890 CARCASSONNE CEDEX

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer tout virement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,

Thierry ASTIER



Le secrétaire de séance,

Georgette MOUTELIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	13

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Christophe PAILHON, Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Alexandra LAMY, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration : Christophe FOURSRY à Alexandra LAMY.

Absent excusé : Patrick BRUERE-BOUGET.

OBJET : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Madame Georgette MOUTELIERE a été nommée secrétaire de séance.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pouzilhac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE FAIRE** un don d'un montant de 765,00€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer tout virement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Le Maire,
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance,
Georgette MOUTELIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUZILHAC

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
15	14	13

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
et le huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pouzilhac, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTIER, Maire de Pouzilhac.

Etaient présents : Thierry ASTIER, Mylène BASTERGUE, Christophe PAILHON, Nathalie CAMPINS, Rémy GUASCH-MARI, Georges DE NONI, Georgette MOUTELIERE, Frédéric SONNIER, Maud GIRAUD, Alexandra LAMY, Mickaël BISOTTO, Fanny MONEGER.

Absent mais a donné procuration : Christophe FOURSY à Alexandra LAMY.

Absent excusé : Patrick BRUERE-BOUGET.

OBJET : Etat d'assiette et destination des coupes de bois de l'année 2027

Madame Georgette MOUTELIERE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Thierry MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
9	AMEL	50	1.68	oui	2026	2027	SUPP		50	☒	☐	☒	☐	☒	☐
9	TS	394	7.87	oui	2026	2027	SUPP		394	☒	☐	☒	☐	☒	☐
45	TS	595	11.90	oui	2025	2027	SUPP		595	☒	☐	☒	☐	☒	☐
20	TS	434	7.24	réglée	2023	2027	REPO		434	☒	☐	☒	☐	☒	☐
20	AMEL	15	0.52	réglée	2023	2027	REPO		15	☒	☐	☒	☐	☒	☐
6	TS	360	5.14	réglée	2023	2027	SUPP		360	☒	☐	☒	☐	☒	☐
16	TS	600	9.8	réglée	2022	2027	REPO		600	☒	☐	☒	☐	☒	☐
44	TS	600	12.1	réglée	2021	2027	SUPP		600	☒	☐	☒	☐	☒	☐

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RI Rase Incendie

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

18a	AMEL	71	1.18	réglée	2015	2027	SUPP		71	☒	☐	☒	☐	☒	☐
18t	TS	460	7.66	réglée	2015	2027	SUPP		460	☒	☐	☒	☐	☒	☐
4	TS	468	6.68	réglée	2017	2027	REPO		468	☒	☐	☒	☐	☒	☐
8	TS	608	8.68	réglée	2020	2027	SUPP		608	☒	☐	☒	☐	☒	☐
17	TS	606	8.66	réglée	2027	2027	REPO		606	☒	☐	☒	☐	☒	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Voir ci-dessous.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

En 2025 nous avons vendu une parcelle de plus de 9ha. 1 affouage consomme 2 à 3 ha par an. Le passage de 1 OLD de 50 à 100 mètres, va entraîner une coupe de 10 ha de forêt.

Pour toutes ses raisons nous supprimons des coupes.

Un choix sera fait dans les coupes reportées. Elles seront allouées à 1 affouage.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Le conseil municipal **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry ASTIER

Le secrétaire de séance,
Georgette MOUTELIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.